

GUIDE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION COLLECTIVE DANS UN SYSTÈME PARTICIPATIF DE GARANTIE

Hélène Andrianarinosy
Fédération Nature & Progrès

Sylvaine Lemeilleur
CIRAD – UMR MOISA

—
Novembre, 2021



Remerciements

Bien que les auteures portent la seule et entière responsabilité des erreurs et omissions présentes dans ce document, elles tiennent à remercier les membres du groupe de travail sur les mentions collectives de Nature & Progrès pour les discussions et les retours sur ce guide, les participants aux différents ateliers de travail organisés avec différentes initiatives et tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la finalisation de ce guide.

Soutien financier

Ce travail a bénéficié du soutien du Ministère d'Outre-Mer du gouvernement français au titre du projet « Territoires Durables », coordonné par le CIRAD.

Citation

Andrianarinosy H. et Lemeilleur S. (2021). *Guide pour la mise en place de la certification collective dans un système participatif de garantie*. CIRAD.

Contact

sylvaine.lemeilleur@cirad.fr

Hélène Andrianarinosy est salariée de la Fédération Nature & Progrès depuis 2018. Elle est en charge du suivi des adhérents professionnels sous mention Nature & Progrès au sein du Service de Gestion de la Mention. Depuis 2020, elle anime également le groupe de travail sur la redéfinition des mentions collectives au sein de Nature & Progrès pour la COMAC fédérale.

Sylvaine Lemeilleur est chercheuse en économie politique au CIRAD, UMR MoISA à Montpellier. Elle est spécialiste de l'impact social et économique des transformations des systèmes alimentaires liés aux labels de développement durable. Ses intérêts de recherche portent à la fois sur les *méthodes* de recherche participative pour l'association active des différents acteurs concernés ; mais également sur les démarches participatives comme *finalité de recherche* en termes d'innovations radicales dans l'économie sociale et solidaire. Elle travaille en particulier sur les systèmes participatifs de garantie (SPG) pour la gestion des communs de la connaissance associés aux labels.

PRÉAMBULE

Objectif du guide

➤ Le Système Participatif de Garantie (SPG) est entendu ici tel que défini par IFOAM en 2008 : « *Un système d'assurance qualité ancré localement. Il certifie les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et est construit sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances.* » (Annexe 1 et 2, éléments clés et caractéristiques des SPG selon IFOAM). Ainsi, cette certification participative est basée sur l'évaluation des professionnels par leurs pairs (producteurs, artisans, etc.) et parfois leur communauté (acheteurs, usagers, distributeurs, associations locales, etc.) pour garantir le respect des engagements de(s) cahier(s) des charges. L'évaluation se fait généralement *in situ* sur le lieu d'activité, suivie d'un examen en comité local qui donne collectivement un avis sur l'attribution du label pour chaque participant.

➤ L'attribution du label se matérialise par l'octroi d'un certificat donnant le droit d'usage du logo et sa dénomination pour les biens et services dont les pratiques de production ont été contrôlées et répondent au(x) cahier(s) des charges correspondant.

➤ Dans de nombreux contextes, il arrive de rencontrer des collectifs de producteurs qui souhaitent intégrer un SPG. Dans ces cas, la création d'une certification collective plutôt qu'individuelle peut se justifier selon plusieurs objectifs. La certification collective peut avoir du sens à la fois pour valoriser une démarche collective (une différenciation du logo peut être alors envisagée), pour rendre compte d'une production et/ou transformation collective, et/ou pour vendre collectivement.

➤ Dans certains cas, la certification collective est guidée par la volonté d'homogénéiser des pratiques de production, et ainsi éviter la mixité dans une structure collective, ou de diffuser des bonnes pratiques au sein d'un grand nombre de producteurs.

➤ Enfin, parce que l'entrée d'un grand nombre de producteurs peut déstabiliser un SPG existant, il n'est pas rare que la certification collective serve à organiser le contrôle d'un ensemble de producteurs, nombreux et ayant une production homogène (spécialisés dans une production particulière par exemple) sur un même territoire. La notion de collectif peut alors être plus diffuse.

➤ Ce document a pour objectif d'aider à formuler une définition de certification collective propre à chaque initiative SPG et à guider ensuite l'évaluation de chaque collectif demandeur. Il n'a pas pour objectif de spécifier ce qui est obligatoire ou non pour créer un règlement de certification collective mais plutôt d'identifier les questions pertinentes nécessaires à la formulation d'un tel règlement.

Utilisation du guide

➤ L'arborescence fléchée facilite l'évaluation du collectif en posant un ensemble de questions pertinentes pour les certifications collectives.

➤ Attention le guide n'est pas hiérarchisé en fonction de l'ordre des questions. Il pourrait se lire dans un ordre différent.

➤ Ces questions sont organisées en deux grandes parties (guide structure et guide contrôle et participation), elles mêmes divisées en thématiques.

 **Les points d'attention sont particulièrement importants à prendre en compte et peuvent amener à des choix de refus de certification collective de manière plus importante que les autres points d'attention.**

 **Chaque réponse positive vous guide vers la suivante avec les lignes en pointillée.**

SOMMAIRE

6	GUIDE STRUCTURE	~~~~~
	1. GOUVERNANCE	
	2. CHOIX DE CERTIFICATION	
8	3. POLITIQUE D'INTÉGRATION	
	4. POLITIQUE SOCIALE	
10	5. ACTIVITÉS DE PRODUCTION	
	6. ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION	
12	7. SPÉCIFICITÉS DU COLLECTIF	
14	NOTES CONCLUSIVES	
16	GUIDE CONTRÔLE ET PARTICIPATION	~~~~~
	SANS CONTRÔLE DES MEMBRES	
	CONTRÔLE DE TOUS LES MEMBRES	
18	CONTRÔLE ET PARTICIPATION DES MEMBRES PAR ÉCHANTILLONNAGE	
20	NOTES CONCLUSIVES	
21	MÉTHODOLOGIE POUR LA CONSTRUCTION DU GUIDE	
22	ANNEXE 1	
	LES 6 ÉLÉMENTS CLÉS DES SPG DÉFINIS PAR IFOAM	
23	ANNEXE 2	
	LES 10 CARACTÉRISTIQUES DES SPG ÉTABLIES PAR IFOAM	
24	GLOSSAIRE	
25	ABRÉVIATIONS	

GUIDE STRUCTURE

GOVERNANCE

➤ L'horizontalité est un élément clé de la définition des SPG. Elle s'exprime dans l'idée d'une structure démocratique et de la responsabilité collective des participants. Dans la mesure où cette certification cherche particulièrement à valoriser la dimension collective de la mise en application du label, on peut s'attendre à ce qu'elle s'applique en particulier à des structures collectives démocratiques (coopératives, SCOP, SCIC, associations, etc).

➤ Un droit de décision est représenté par un droit de vote mais aussi un droit de parole, c'est-à-dire le droit de proposer et de débattre.

➤ Ces structures incarnent le rassemblement d'unités de production individuelles qui valorisent leur production conjointement. En ce sens, des structures de type GAEC ou autre collectif d'associés sur une même unité de production feraient l'objet d'une certification individuelle plutôt que collective.

Pour l'agriculture biologique, l'Union Européenne préconise que les structures privées, dont les apporteurs respectent le cahier des charges mais n'ont pas droit de décision dans la structure privée, doivent promouvoir l'organisation de leurs apporteurs en structure collective démocratique qui sera alors dépositaire de la certification de groupe pour l'agriculture biologique. La structure privée pourra éventuellement demander le certificat à titre individuel, en tant qu'opérateur de la filière. IFOAM à l'inverse dénonce ce coût supplémentaire lié à la création d'une structure légale additionnelle.

Les encadrés font référence au nouveau règlement européen pour la certification de groupe à partir de 2022.

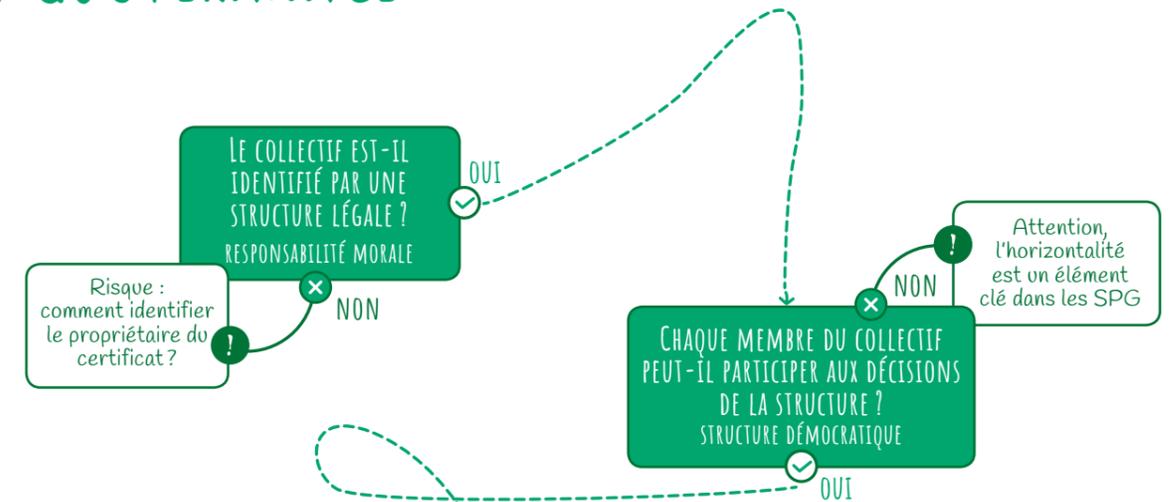
CHOIX DE CERTIFICATION

➤ Cette démarche de certification collective devrait nécessairement relever d'un choix collectif, de préférence par démocratie directe au sein de la structure afin d'impliquer tous les membres qui devront se mettre en conformité avec le label. La décision peut être réitérée en Assemblée Générale (chaque année ou pour une durée définie) et adoptée à la majorité des membres. Il est préféré une large majorité (majorité aux deux tiers ou trois quarts par exemple plutôt que majorité simple ou absolue à 51%) pour éviter la division entre membres, le manque d'adhésion au projet de certification et le risque plus élevé de non-conformités chez des membres réticents. La majorité à l'unanimité peut en revanche être problématique car il peut exister un vote contestataire permanent lié à un mécontentement sans lien direct avec l'adhésion au label.

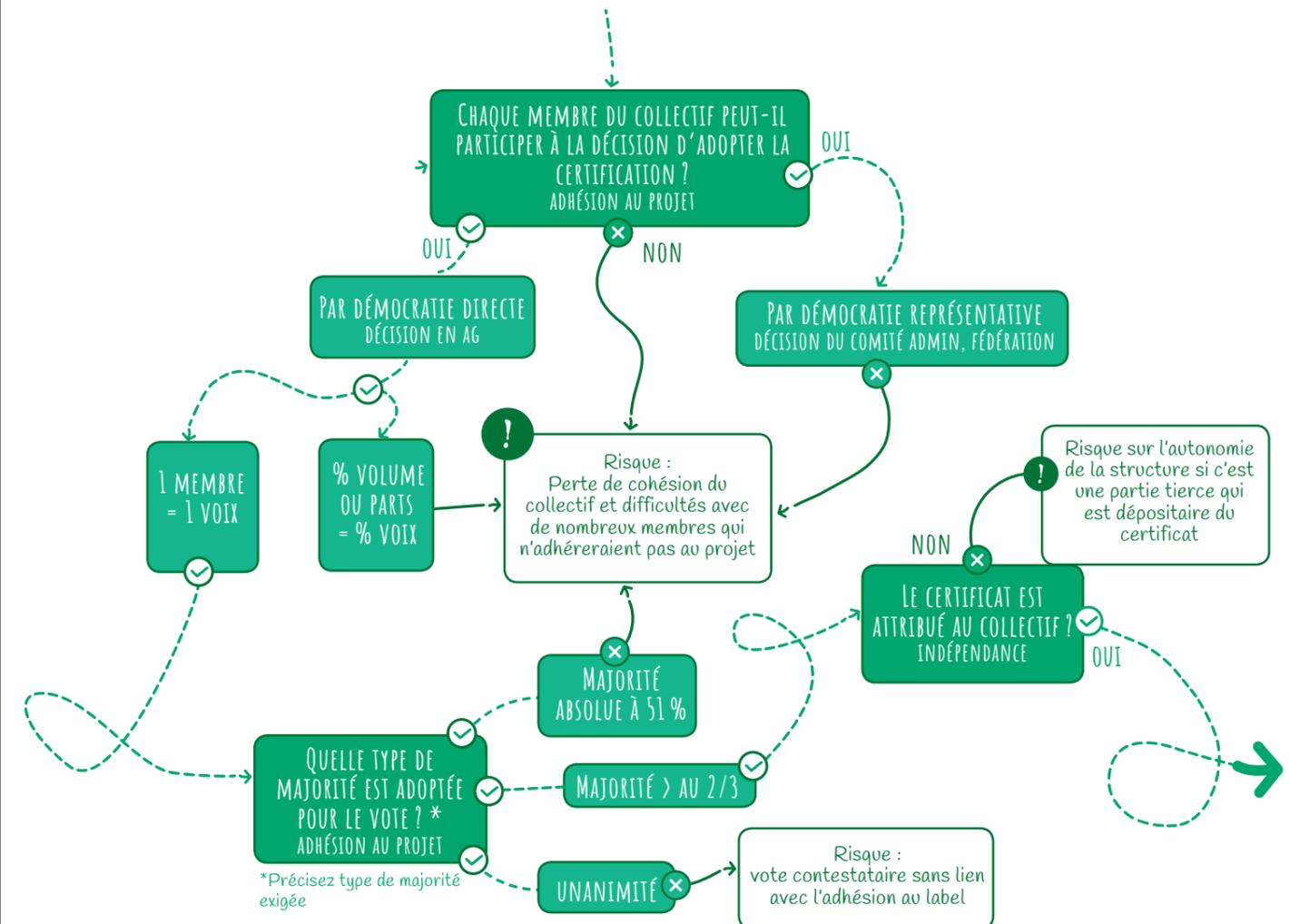
➤ Le certificat dans la certification collective est attribué de préférence uniquement à la structure collective certifiée. Il ne devrait pas être attribué ni à un tiers qui valoriserait la production collective à son propre compte, ni aux membres individuellement.

Pour l'agriculture biologique, l'Union Européenne a décidé de ne plus octroyer le certificat collectif à un tiers (transformateur, exportateur, grossiste, etc) qui valoriserait la production collective à son propre compte.

1. GOUVERNANCE



2. CHOIX DE CERTIFICATION



GUIDE STRUCTURE

POLITIQUE D'INTÉGRATION ET POLITIQUE SOCIALE

La formation initiale et continue, les dispositifs de soutien pour l'accès aux moyens de production et pour la viabilité économique pour les nouveaux ou anciens membres sont autant d'outils recommandés pour permettre une meilleure adhésion dans le temps de tous les membres au projet de certification. La solidarité interne est un outil répandu dans les systèmes participatifs de garantie.

Pour l'agriculture biologique, tant l'Union Européenne que IFOAM préconise une formation initiale obligatoire dans la certification de groupe.

C'est aussi le cas dans de nombreux autres labels de développement durable (Commerce équitable, Rainforest Alliance, etc)

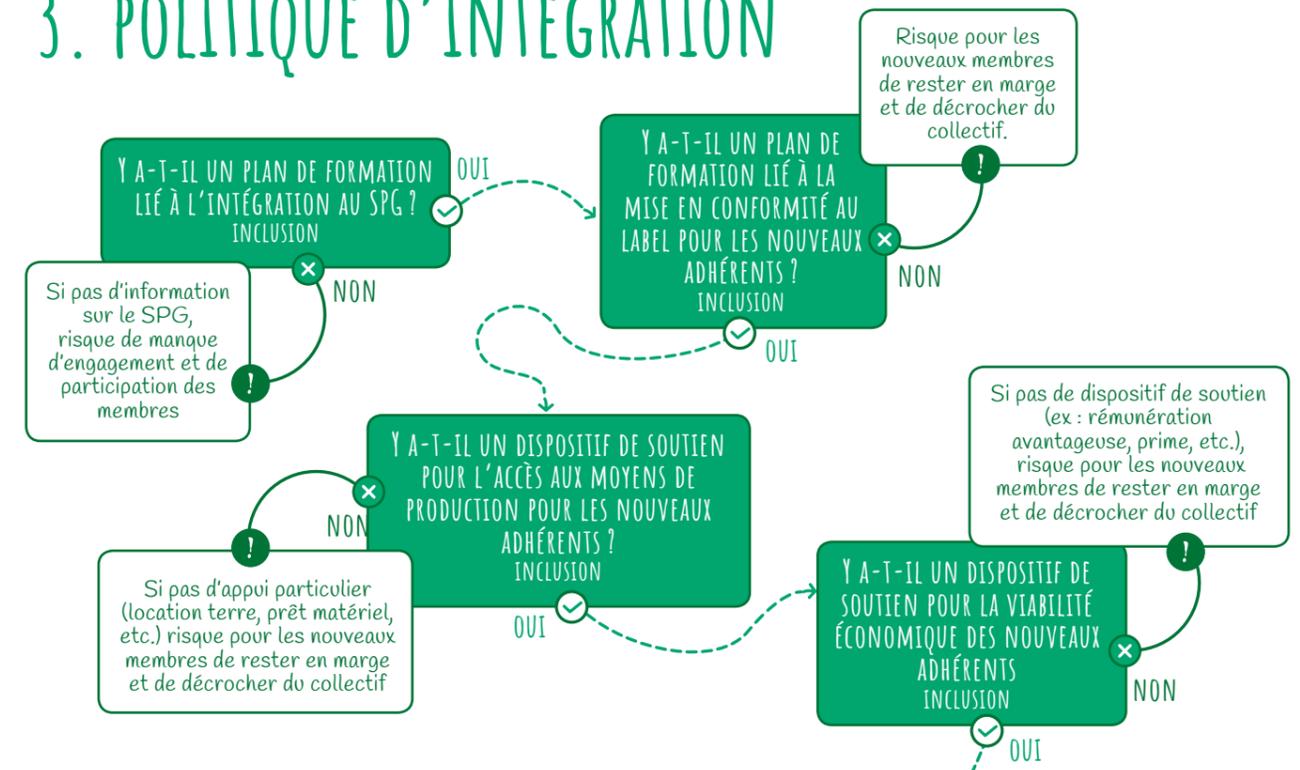
IFOAM recommande également que la formation continue devienne obligatoire dans la certification de groupe.

En suivant les valeurs promues dans les SPG, la politique sociale vis-à-vis des salariés des structures collectives devrait permettre la prise en compte de leurs intérêts (ex. : collègue salariés avec un représentant au CA, etc.)

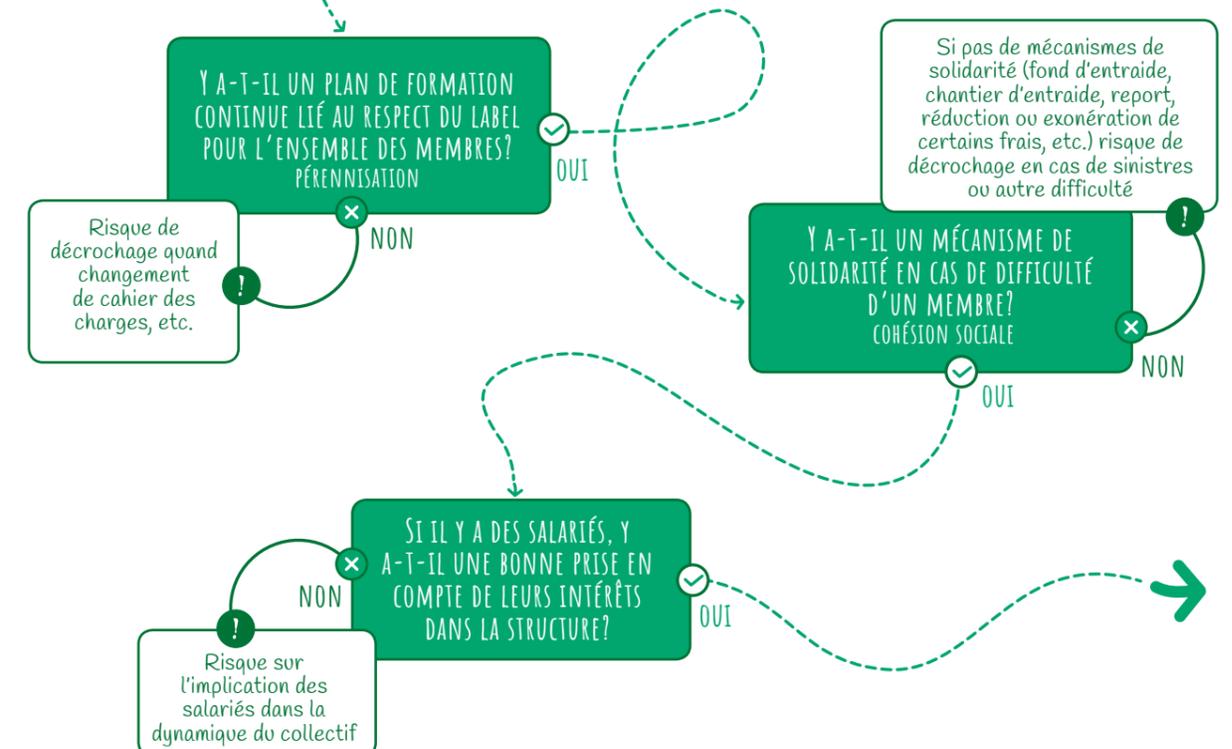
Dans le label de commerce équitable Symbole des Producteurs Paysans, les organisations qui ont plus de 25 employés doivent permettre la création d'un comité de salariés.

En France, à partir de 11 salariés, la mise en place d'un comité social et économique (CSE) représentant le personnel et se réunissant au moins tous les deux mois est obligatoire.

3. POLITIQUE D'INTÉGRATION



4. POLITIQUE SOCIALE



GUIDE STRUCTURE

ACTIVITÉS DE PRODUCTION

➤ Afin d'éviter les risques de fraude et d'emporter une adhésion collective au projet de certification, il est recommandé que l'ensemble des membres soient en conformité avec le label.

Pour l'agriculture biologique, l'Union Européenne oblige que l'ensemble des membres de la structure collective soient en conformité avec le cahier des charge pour obtenir la certification de groupe. Si certains membres ne suivent pas le cahier des charge, deux entités juridiques différentes doivent être constituées pour vendre séparément les produits certifiés des produits non certifiés.

Là encore, IFOAM dénonce le coût de création d'une autre entité juridique.

➤ En fonction de la posture recherchée dans le SPG, il peut être également requis que les autres productions des membres qui ne sont pas concernées par la structure collective correspondent au(x) cahier(s) des charges ou *a minima* soient en cohérence avec la vision partagée du label. Cette position est cependant controversée car la structure collective peut aussi être considérée comme le prolongement d'une unité de production seulement sur l'activité qui la concerne.

ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION

➤ Afin de promouvoir la production de ses membres en priorité, il peut être intéressant de limiter l'achat-revente de productions non produites par les membres. Dans ce cas, la structure collective dépositaire du label s'engage à ne pas faire d'achat-revente pour plus de X % son chiffre d'affaire (par exemple : 30 ou 50 %) ou du volume.

➤ Si toutefois, celle-ci fait de la revente, les productions extérieures devraient soit avoir des certifications équivalentes (qui doivent être spécifiées comme telles), soit être en cohérence avec la vision partagée du label.

➤ A l'instar des certificats individuels, il est recommandé à la structure collective certifiée de ne pas vendre à un seul acheteur pour garantir son indépendance commerciale (ex. : < 25 % par acheteur).

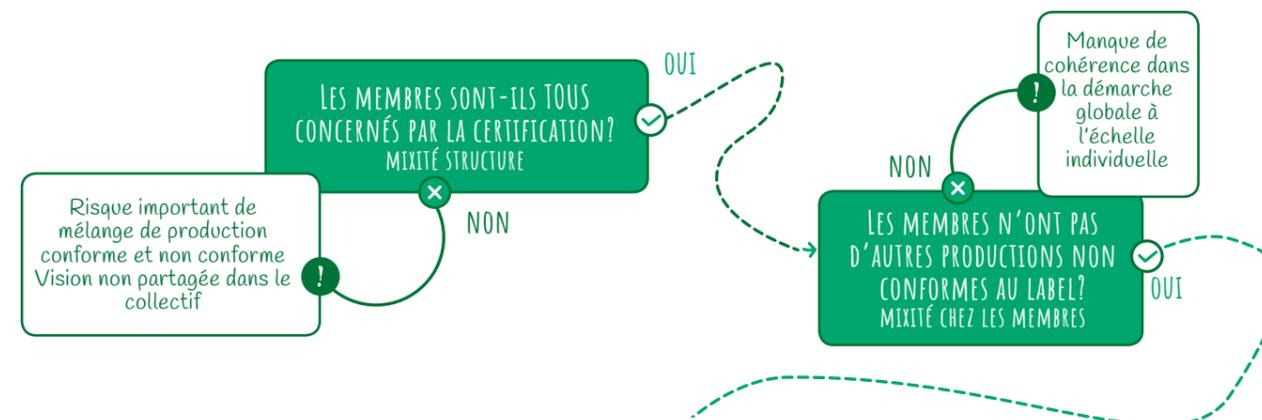
➤ Si la structure autorise ses membres à vendre individuellement leur production, ils ne devraient pas pouvoir le faire avec la certification collective—c'est-à-dire le label apposé sur leur produits (sauf pour les membres qui seraient également certifiés pour le label individuellement). Dans ce cas, il arrive qu'une limite X% du chiffre d'affaire ou du volume soit définie pour la vente individuelle (ex. : 5% ou 25%).

➤ Dans certains cas, pour les très petits collectif (ex : moins de 7 membres) les membres peuvent éventuellement vendre individuellement et à leur compte leur production avec le label collectif dans la mesure où la gestion d'une comptabilité collective serait trop coûteuse.

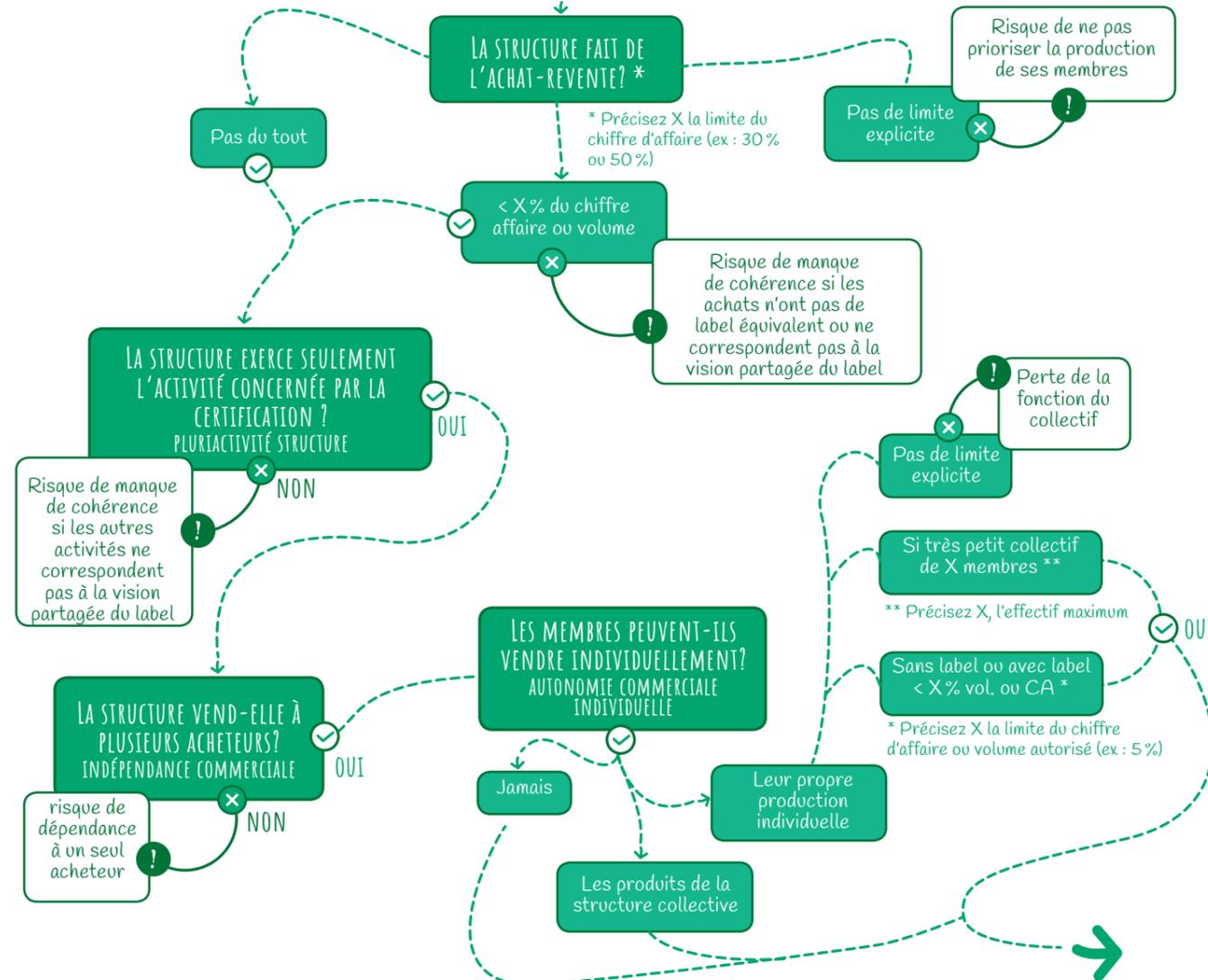
En France, pour un producteur qui fait de la vente directe, la limite est de 30% du chiffre d'affaire en achat-revente.

Pour l'agriculture biologique, tant l'Union Européenne que IFOAM interdisent la vente individuelle avec le label pour les membres d'une certification de groupe.

5. ACTIVITÉS DE PRODUCTION



6. ACTIVITÉS DE COMMERCIALISATION



SPÉCIFICITÉS DU COLLECTIF

➤ Il est possible de limiter le nombre de membres des structures collectives certifiées.

Pour l'agriculture biologique, des débats ont eu cours 2020 entre l'Union Européenne et IFOAM concernant le nombre maximum de membres d'une structure collective bénéficiant de la certification de groupe: l'Union Européenne préconisant une taille maximum de 500 membres, alors que IFOAM ne souhaitait pas de limites pour la structure collective, mais des sous-groupes pour les systèmes de contrôle interne de 1000 membres maximum.

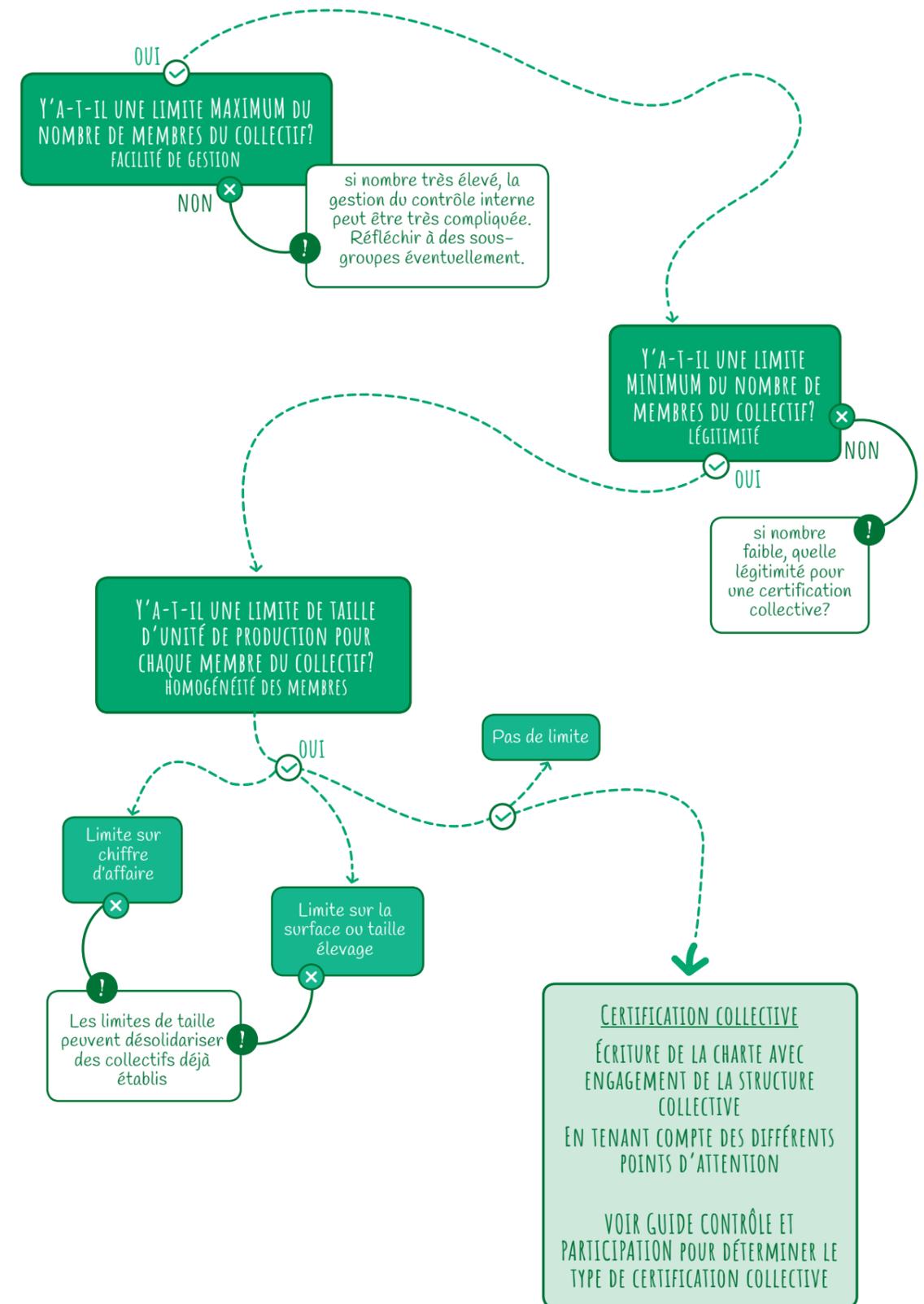
➤ De même, il peut exister une limite maximum sur la taille des membres des structures collectives certifiées. Néanmoins, les limites de taille des entités sont souvent un sujet controversé car cela n'a de pertinence que pour une activité donnée dans un contexte donné. Ces limites peuvent également désolidariser des collectifs déjà établis si certains membres sont exclus de ces limites.

Pour l'agriculture biologique, l'Union Européenne indique qu'un collectif peut prétendre à la certification de groupe si ces membres possèdent des fermes de surfaces < 5 ha, ou si le coût de la certification par tiers dépasse 2 % du chiffre d'affaire de chaque ferme, ou si ce dernier est < 25000 euros/an.

IFOAM s'oppose à ces restrictions de taille.

Le label de commerce équitable Symbole des Producteurs Paysans limite la taille sur la surface ou les tailles d'élevages pour garantir la participation de structures paysannes. Par exemple, minimum 85 % des membres doivent avoir moins de 15 ha (quelque soit l'activité agricole certifiée).

7. SPÉCIFICITÉS DU COLLECTIF



NOTES CONCLUSIVES

➤ Au niveau des instances animatrices des SPG, il peut être intéressant de créer une commission spécifique aux certifications collectives où différentes problématiques qui leur sont propres peuvent être discutées collectivement. La validation de nouvelle demande de structure collective pourrait également passer par cette commission et par les comités locaux concernés, en charge des évaluations *in situ*. Il pourrait également avoir pour rôle de faire de la formation pour les nouvelles structures.

➤ Pour valoriser la dimension collective de la mise en application du label, le logo apposé sur les produits pourrait être décliné différemment pour distinguer les certifications individuelles des certifications collectives.

➤ Le montant et les modalités de facturation pour payer la certification collective doivent être définies au sein des instances du SPG (en fonction du nombre de membres total? du nombre de membres contrôlés par le SPG? du chiffre d'affaire?).

GUIDE CONTRÔLE ET PARTICIPATION

On peut identifier différents types de certifications collectives dans les SPG en fonction du type de contrôle et des modalités de participation mis en place dans la structure collective certifiée.

Certification collective type 1 :

Cette certification collective concerne les structures dont :

- Les membres SONT tous certifiés individuellement par le label ou sont certifiés par un label considéré comme équivalent (et spécifié comme tel).

Seule la structure elle-même est donc contrôlée. Les membres participent individuellement à la vie du SPG. Les représentants de la structure peuvent néanmoins participer, quand cela existe, à un comité des structures collectives, qui peut alors avoir une représentation dans les instances du SPG à ce titre.

Certification collective type 2 :

Ce type de certification collective concerne des producteurs qui sont éloignés de tout comité local, c'est à dire des adhérents isolés. Un SPG pourrait ne pas accepter d'adhérents isolés, et donc ne pas prendre en compte ce type de certification collective.

Cette certification collective concerne les structures dont :

- les membres NE SONT PAS (ou pas tous) certifiés individuellement,
- SONT éloignés les uns

des autres, ou NE SONT PAS éloignés les uns des autres, ➤ NE SONT PAS proches de comité locaux existants (= adhérents isolés), ➤ mais dont le nombre N'EST PAS très élevé.

Au-delà du contrôle de la structure collective, les membres seront contrôlés par des évaluateurs hors comité désignés par l'instance animatrice du SPG à l'échelle plus globale (ex : enquêteurs de l'instance du SPG, salariés, etc.) puisqu'ils ne sont pas proches d'un comité local. Du fait de leur éloignement ils ne peuvent pas participer aux contrôles pour les autres comités. En revanche, pour ceux qui NE SONT PAS éloignés entre eux, ils peuvent accompagner les contrôles par les évaluateurs hors comité.

Les représentants de la structure peuvent néanmoins participer quand cela existe à une commission des structures collectives, qui peut alors avoir une représentation dans les instances du SPG à ce titre.

Certification collective type 3 :

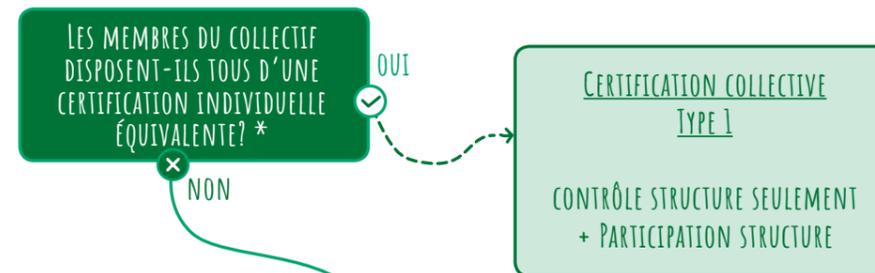
Cette certification collective concerne les structures dont :

- les membres NE SONT PAS (ou pas tous) certifiés individuellement,
- SONT proches d'un comité local (si NE SONT PAS éloignés les uns des autres) ou de plusieurs comités locaux existants (si SONT éloignés les uns des autres),
- mais dont le nombre N'EST PAS très élevé.

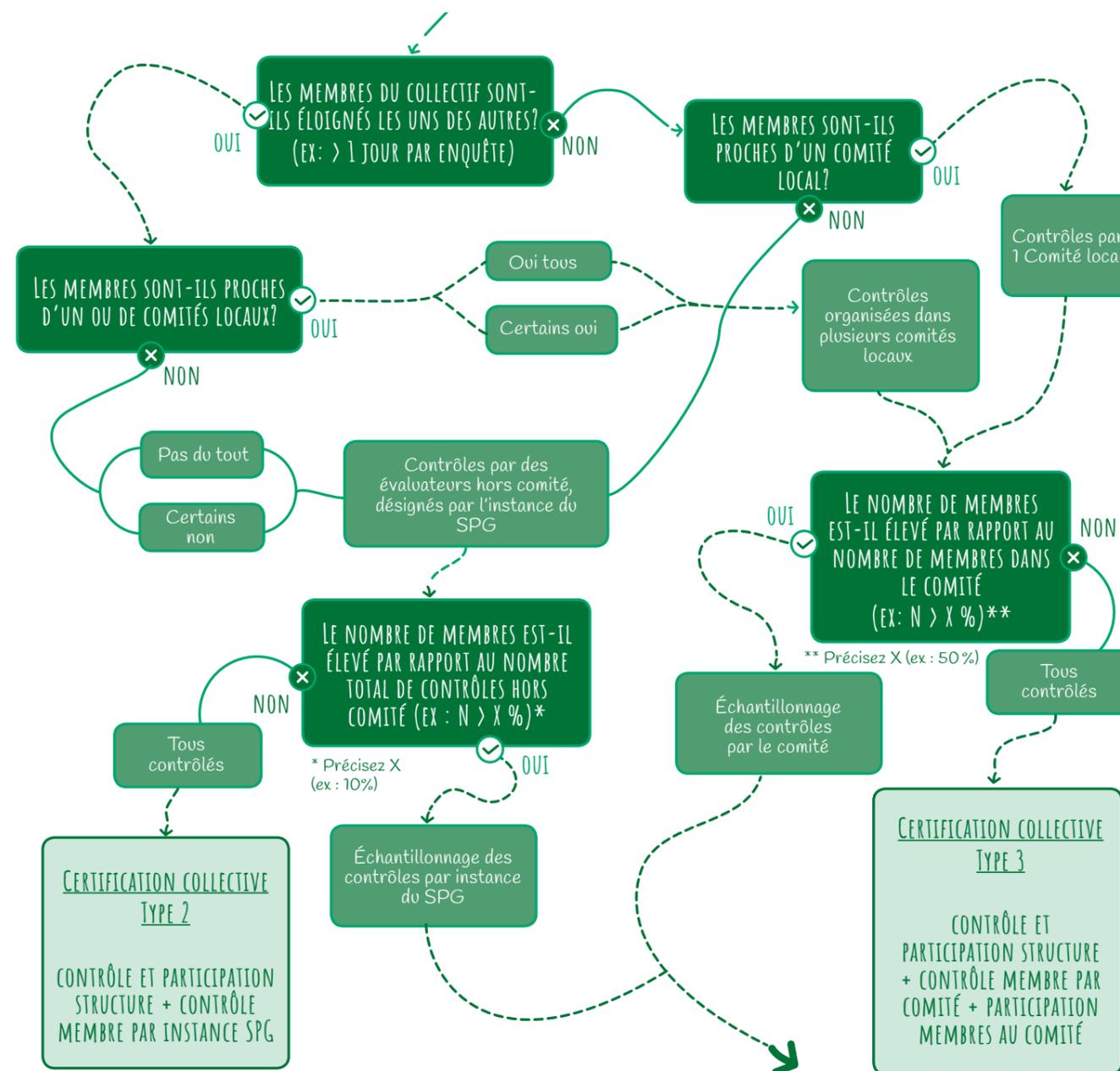
Au-delà du contrôle de la structure, les membres seront contrôlés par le ou les comités locaux. Du fait de leur proximité de ces comités locaux, ils participent aux contrôles des autres membres dans les comités dont ils sont proches. La structure peut participer à la fois par le biais des membres à la vie des comités locaux et leur représentation dans les instances du SPG mais également directement à la commission de structures collectives s'il existe et avoir une représentation aux instances du SPG à ce titre.

1. SANS CONTRÔLE DES MEMBRES

* Précisez les certifications considérées comme équivalentes



2. CONTRÔLE DE TOUS LES MEMBRES



GUIDE CONTRÔLE ET PARTICIPATION

Certification collective type 4 :
Ce type de certification collective concerne des producteurs qui sont éloignés de tout comité local, c'est à dire des adhérents isolés. Un SPG pourrait ne pas accepter d'adhérents isolés, et donc ne pas prendre en compte ce type de certification collective.

- Cette certification collective concerne les structures dont :
- les membres NE SONT PAS (ou pas tous) certifiés individuellement,
 - SONT éloignés les uns des autres,
 - NE SONT PAS proches de comité locaux existants (adhérents isolés),
 - et dont le nombre EST très

élevé (par rapport au total des adhérents isolés). Au-delà du contrôle de la structure, les membres seront contrôlés par des évaluateurs hors comité désignés par l'instance animatrice du SPG à l'échelle plus globale (ex : enquêteurs de la fédération, salariés, etc) et par échantillonnage (de préférence aléatoire). Cet échantillonnage des contrôles oblige à créer un système de contrôle interne participatif (SCIP) des membres. Ce dernier peut être organisé en sous-groupes par des visites collectives (recommandés à environ 4 à 8 membres) ou par assignation tournante d'un/des pairs. Contrairement au

Système de contrôle Interne (SCI) classique, ce ne peut pas être seulement un/des salariés de la structure qui réalisent le contrôle interne. Du fait de leur éloignement, leur participation est seulement liée au contrôle interne des membres. Les représentants de la structure peuvent néanmoins participer quand cela existe à une commission des structures collectives, qui peut alors avoir une représentation dans les instances du SPG à ce titre.

Certification collective type 5 :
Cette certification collective concerne les structures dont :

- les membres NE SONT PAS (ou pas tous) certifiés individuellement,
- SONT éloignés les uns des autres,
- SONT proches de différents comités locaux existants,
- mais dont le nombre EST élevé (par rapport au total des adhérents des comités locaux concernés).

Au-delà du contrôle de la structure, les membres sont contrôlés par des pairs issus des comités locaux selon un échantillonnage (de préférence aléatoire). Cet échantillonnage des contrôles oblige à créer un système de contrôle interne participatif (SCIP) des membres. Ce dernier peut être organisé en sous-groupes par des visites

Pour l'agriculture biologique, l'Union Européenne et IFOAM préconisent l'échantillonnage par groupes de productions s'il existe plusieurs productions parmi les membres.

Pour l'agriculture biologique, l'Union Européenne indique un échantillonnage minimum de 5% pour la certification de groupe.

IFOAM préconise plutôt la racine carré du nombre d'adhérents \sqrt{N} , ou un échantillonnage minimum de 3% pour groupe supérieur à 400 membres.

Dans Nature & Progrès, c'est le contrôle de 25% des membres qui est appliqué pour les mentions collectives.

Selon IFOAM, l'échantillon peut être aléatoire mais prendre en compte les nouveaux membres et les risques chez certains membres.

Pour l'agriculture biologique, l'Union Européenne indique de faire des contrôles sur résidus pour 2% des membres de la certification de groupe. IFOAM dénonce le coût lié à ce niveau trop élevé d'échantillon.

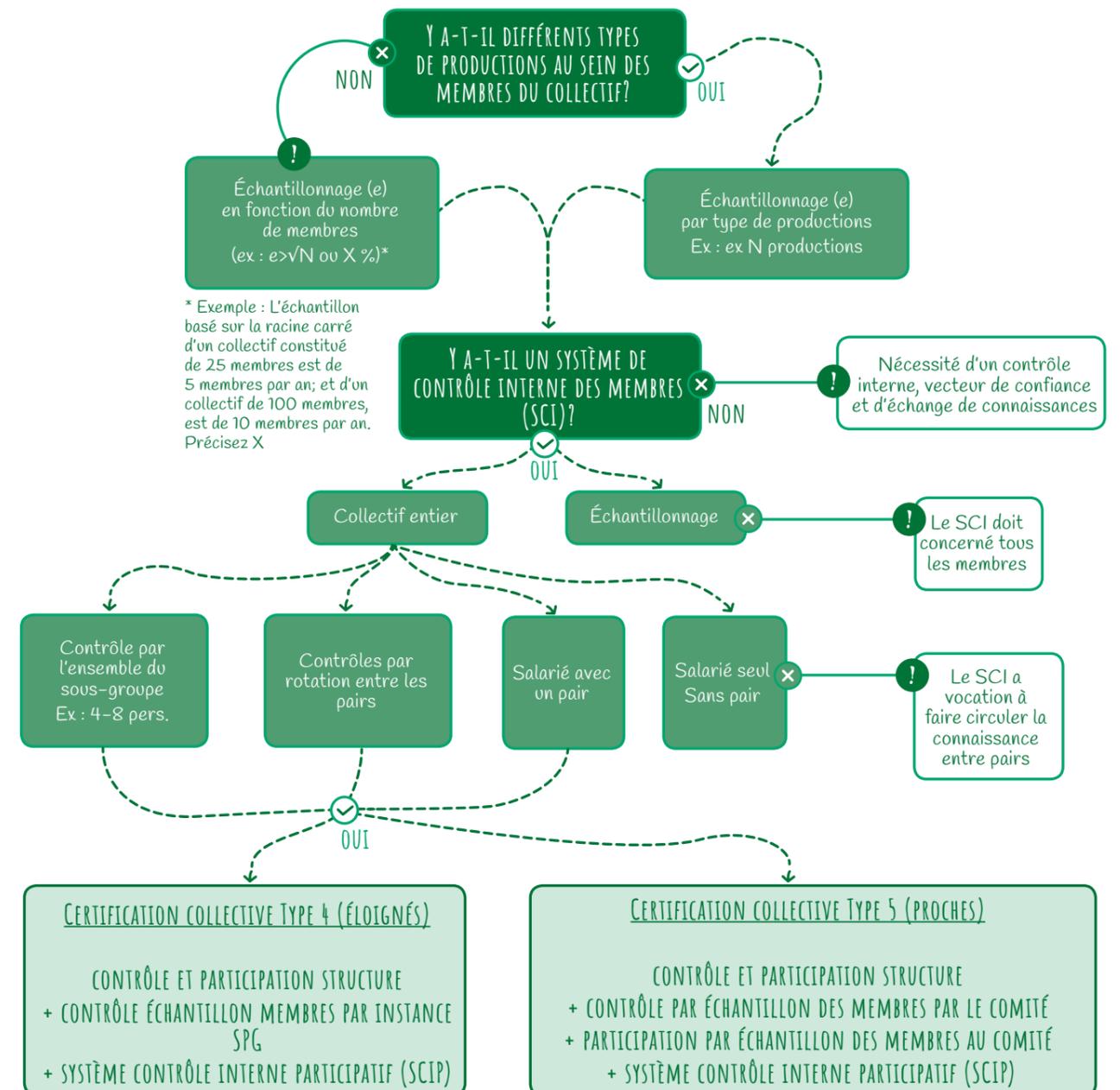
Plutôt que de créer des structures légales différentes liées au nombre maximum de membres, IFOAM préconise de faire des systèmes de contrôle interne en sous-groupes avec des dé-certifications partielles d'un sous groupe entier si celui-ci est en non-conformité. Dans tous les cas, les membres présentant des non conformités doivent sortir de la certification de groupe.

collectives (recommandés à environ 4 à 8 membres) ou par assignation tournante d'un/des pairs. Contrairement au SCI classique, ce ne peut pas être seulement un/des salariés de la structure qui réalisent le contrôle interne. Du fait de leur proximité à un comité local, ils

participent aux contrôles des autres membres du comité mais par échantillonnage également (seulement un pourcentage des membres de la structure collective participent chaque année. La structure peut participer à la fois par le biais des membres à la vie des comités

locaux et leur représentation dans les instances animatrices du SPG mais également directement à la commission de structures collectives s'il existe et avoir une représentation aux instance du SPG à ce titre.

3. CONTRÔLE & PARTICIPATION DES MEMBRES PAR ÉCHANTILLONNAGE



NOTES CONCLUSIVES

➤ Le contrôle de la structure collective doit répondre à un cahier des charges ou un règlement bien défini dans le SPG. Ce contrôle pourrait être réalisé par d'autres structures collectives certifiées permettent l'échange de connaissance et l'amélioration des bonnes pratiques.

➤ Le SPG doit se positionner quant aux adhérents isolés, que cela soit pour les certifications individuelles comme pour les certifications collectives. Il est également important de spécifier ce que l'on entend par « isolés » (ex. : distance maximum d'un comité local ou d'un autre adhérent non isolé, limite administrative, etc.).

➤ Les comités locaux impliqués dans les contrôles des certifications collectives doivent être consultés quant au choix des modalités de contrôle à mettre en place afin que celles-ci correspondent aux moyens, aux capacités et au fonctionnement des comités.

➤ Quand il est mis en place, le système de contrôle interne doit être bien explicité dans un document au niveau de la structure ainsi que le mode d'échantillonnage et la liste annuelle des producteurs contrôlés afin de permettre le suivi d'une année sur l'autre.

➤ La structure collective doit prévenir les instances du SPG des nouveaux membres entrants et des membres sortants, et tenir à jour des registres indiquant les volumes entrants et sortants.

➤ Une bonne pratique consiste pour les nouveaux membres à signer un contrat avec la structure indiquant son engagement dans la certification, le processus interne de contrôle et de formations. Pour les producteurs ou autres entités illettrées, il est de bonne pratique de lire le contrat à haute voix.

➤ Un registre central de toutes les non-conformités identifiées lors des contrôles internes est conservé dans la structure collective.

➤ Il doit exister une procédure de conséquences applicables aux membres pour lesquels de graves non-conformités ont été identifiées lors des contrôles internes.

➤ Les mesures correctives demandées doivent être suivies par la structure collective.

➤ Un mécanisme de résolution de conflit interne au collectif est fortement recommandé pour gérer les désaccords.

MÉTHODOLOGIE POUR LA CONSTRUCTION DU GUIDE

➤ Revue de littérature :

- Règlement 2018/848 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, et abrogeant le règlement (CE) no 834/2007 du Conseil – notamment l'article 36 sur la certification de groupes.
- IFOAM EU & IFOAM Organics International (2019) « Group of Operators in the new EU Organic Regulation – Input for the EU Commission and the Member States »
- IFOAM EU (2020) Input for the Public Consultation on the draft Commission Delegated Regulation amending Regulation (EU) 2018/848
- FairTrade International (2019) Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs
- SPP Global (2018) Symbole des producteurs paysans. Norme générale.
- FNAB (2020) Cahier des charges, Bio. Français. Equitable
- FairTrade USA (2019) Standard pour la production agricole
- Carnet de de route de la RSE

➤ Ateliers de travail participatif avec plusieurs structures ou collectifs intéressés ou déjà dans une certification collective :

- Atelier avec un collectif informel en Corse – 5 producteurs de noisettes en association, parcelles différentes, proches entre eux mais éloignés du comité local, décortiqueuse en commun mais vente individuelle, problématique d'avoir une comptabilité commune. (septembre 2020)
- Atelier avec une coopérative de plantes aromatiques et médicinales dans le Gard – 15 producteurs, parcelles différentes, éloignés entre eux, proches de plusieurs comités locaux, transformation en commun, vente en commun. (février 2021)
- Atelier avec deux entreprises de sel à Guérande – respectivement 90 et 5 apporteurs de sel sur des salines différentes, proches entre eux et proche d'un comité local. Vente par l'entreprise mais échantillonnage à 25% pour les apporteurs non certifiés individuellement.
- Atelier avec deux coopératives de sel à Guérande et Noirmoutier – respectivement 250 et 90 membres apporteurs non certifiés individuellement, sur des salines différentes, mais proches entre eux et proches d'un comité local. Chacune fait de la vente en commun. Échantillonnage à 25% pour l'une et 10% avec SCI pour l'autre.

ANNEXE 1 :

LES 6 ÉLÉMENTS CLÉS DES SPG DÉFINIS PAR IFOAM (2008)

1. Vision partagée : où les principales parties prenantes (producteurs, ONG, commerçants, consommateurs et même pouvoirs publics) soutiennent collectivement les principes fondamentaux qui guident à la fois les normes de production et les règles de fonctionnement du SPG.

2. Participation : La certification participative se base sur l'engagement des parties prenantes impliquées dans la production et dans la consommation des produits concernés, notamment en participant à la conception initiale, puis au fonctionnement du système.

3. Transparence du système et de ses acteurs : La transparence est créée par le fait que toutes les parties prenantes, y compris les producteurs et les consommateurs, connaissent et comprennent le fonctionnement du système de garantie, notamment les normes, le processus de garantie et la manière dont les décisions sont prises. Ceci implique l'existence d'une documentation de base concernant le SPG et sa disponibilité pour tout partenaire

intéressé. Les informations délicates du point de vue commercial qui sont compilées lors de l'opération du SPG sont à traiter de manière confidentielle.

4. Confiance : La base d'intégrité sur laquelle reposent les SPG est ancrée dans l'idée que les producteurs sont dignes de confiance. Ainsi une non-conformité est le fruit d'un acte non volontaire lié à une difficulté plutôt qu'à un acte délibéré de tricherie.

5. Processus d'apprentissage : L'élaboration et la vérification des principes et règles du SPG conduit non seulement à rendre crédible la qualité recherchée, mais contribue également à un processus continu d'apprentissage qui développe les capacités des parties-prenantes impliquées. L'échange de savoir et savoir-faire entre les membres est fondamental.

6. Horizontalité : Induit une égalité décisionnelle et donc de partage du pouvoir entre les parties prenantes. La certification participative engage tous les concernés au même niveau de responsabilité pour évaluer le produit et sa méthode de production.

ANNEXE 2 :

LES 10 CARACTÉRISTIQUES DES SPG ÉTABLIES PAR IFOAM (2008)

1. Normes établies (ou choisies) par les partenaires
2. Une marque ou un sceau (label)
3. Organisation de base (action collective permanente)
4. Approprié à l'agriculture paysanne (local et peu coûteux)
5. Principes et valeurs (agriculture paysanne, agriculture biologique)
6. Documentation du système et procédure
7. Un document signé en gage d'honneur
8. Mécanismes pour vérifier la conformité du paysan
9. Conséquences claires et définies auparavant (sanctions)
10. Mécanismes de soutien aux paysans (accompagnement)

GLOSSAIRE

Certification : toute forme de garantie apposée sur un produit, dont les pratiques de production et/ou transformation ont été contrôlées et répondent au cahier des charges correspondant. Elle donne lieu à l'attribution d'un certificat donnant le droit d'usage du logo et sa dénomination.

Certification collective : certification attribuée à un ensemble de producteurs et/ou transformateurs réunis au sein d'une même structure juridique (société, association, coopérative...)

Certification de groupe : terme utilisé dans les référentiels de standards de développement durable, équivalent à certification collective, impliquant nécessairement un système de contrôle interne et une évaluation externe.

Collectif : ensemble de personnes structuré collectivement, sans nécessairement une reconnaissance juridique du statut collectif.

Comité local : dans le cadre d'un SPG, le comité local est l'entité qui localement, gère l'organisation du contrôle et décide ou non l'attribution de la certification pour les membres appartenant à ce comité.

Dépositaire du certificat : Personne physique ou morale à qui est officiellement attribuée la certification (dont le nom figure sur le certificat)

Label : Le terme label n'a pas de signification légale. Nous considérons un label comme un dispositif constitué de 2 éléments : 1) un référentiel dont le cahier des charges et 2) un logo avec sa dénomination, apposé sur les produits issus de ce référentiel.

Majorité absolue : lors d'une décision collective, la majorité absolue est atteinte dès lors que plus de 50 % des voix des personnes qui s'expriment concordent.

Majorité au deux tiers : lors d'une décision collective, la majorité au deux-tiers est atteinte dès lors que plus des deux tiers (66 %) des voix des personnes qui s'expriment concordent.

Mention : terme utilisé chez Nature & Progrès pour le label.

Mixité des membres : au sein de la structure disposant d'une certification collective, certains membres du collectif ne répondent pas au(x) cahier(s) des charges et ne sont donc pas intégrés à la certification.

Mixité structure : la structure disposant d'une certification collective développe des activités autres ne répondant pas au(x) cahier(s) des charges de la certification dont elle dispose.

Pluriactivité de la structure : la structure disposant d'une certification collective développe des activités non encadrées par le(s) cahier(s) des charges.

Pluriactivité des membres : pour un producteur/transformateur membre du collectif, la pluriactivité désigne le fait d'exercer d'autres activités professionnelles en dehors de celle encadrée par le collectif.

Structure : peut désigner toute entité juridique légale/ personne morale, collective ou individuelle : entreprise individuelle, association, coopérative, société...

Système de contrôle interne (SCI) : modalités de contrôle de l'ensemble des membres d'un collectif pris en charge par le collectif lui-même pour la vérification du respect de(s) cahier(s) des charges. Généralement, ce système est ensuite contrôlé par une évaluation externe.

Système de Contrôle Interne Participatif (SCIP) : système interne de contrôle dont la modalité de contrôle de l'ensemble des membres est assurée par les pairs (et non pas par un salarié par exemple) pour la vérification du respect de(s) cahier(s) des charges. Généralement, ce système est ensuite contrôlé par une instance du SPG ou un comité local.

Système de garantie : modalités d'une certification permettant de contrôler les pratiques de production et/ou transformation et garantir le respect du cahier des charges correspondant.

Système participatif de garantie (SPG) : certification participative basée sur l'évaluation par les pairs (producteurs, artisans, etc) et parfois leur communauté (acheteurs, usagers, distributeurs, associations locales, etc) pour garantir le respect des engagements de(s) cahier(s) des charges.

Vision partagée : selon laquelle les principales parties prenantes (producteurs, ONG, commerçants, consommateurs et même pouvoirs publics) soutiennent collectivement les principes fondamentaux qui guident à la fois les normes de production et les règles de fonctionnement du SPG.

ABRÉVIATIONS

AG Assemblée Générale

Comité admin Conseil d'administration

CA Chiffre d'affaire

IFOAM Fédération Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique

UE Union Européenne

SCI (ICS en anglais) Système de Contrôle Interne (Internal Control System)

SCIP Système de Contrôle Interne Participatif

SPG Système Participatif de Garantie

GAEC Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

